

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS

DECRET N° 2003-87 du 27 Juin 2003

portant mise à la retraite des officiers
des forces armées congolaises et des
services de police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17/61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

DAG/DGAF

Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4/99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n° 4/2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84/877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

DSF/DGAF

Vu le décret n° 84/885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84/892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84/1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84/885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

DGAF/MDN

Vu le décret n° 87/447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87/746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84/892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2002/341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Les officiers dont les noms et prénoms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade fixée par l'ordonnance n°4/2001 du 05 février 2001, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

Il s'agit de :

-Lieutenant **ATONDI Adolphe**, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né le 6 décembre 1952 à Linengué (Fort-Rousset), Région de la Cuvette, entré au service le 12 juin 1970.

-Lieutenant **MAHOUKOU Joseph Alain**, précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né le 19 avril 1949 à Lousséka, Région du Pool, entré au service le 18 juin 1968.

-Lieutenant **ONGOMBE Donatien**, précédemment en service à la Zone Militaire n°4, né le 7 août 1951 à Fort-Rousset, Région de la Cuvette, entré au service le 9 juillet 1969.

-Lieutenant **TCHIAMOUKOUNOU Henri**, précédemment en service au 11^{ème} Régiment d'Artillerie Antiaérienne, né vers 1950 à Girard, Région du Kouilou, entré au service le 1^{er} août 1971.

-Lieutenant **ESSENDE-KOUMOU Joseph**, précédemment en service à la Direction Centrale de la Construction et des Fortifications (DCCF), né le 20 septembre 1952 à Fort-Rousset, Région de la Cuvette, entré au service le 1^{er} mai 1972.

Article 2 : Les intéressés ont été rayés des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 décembre 2002 et passés en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3 Le ministre délégué à la présidence de la République, chargé de la défense nationale, le ministre de la sécurité et de la police et le ministre de l'économie, des finances et du budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 2003

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre délégué à la présidence de la République, chargé de la défense nationale,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY.-

Le ministre de la sécurité et de la police,

Général de brigade Pierre O B A.